

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE FOURBANNE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

vendredi 23 juin 2017

Présents: Marie-Christine GRENET, Fabrice JOURNOT, Laëtitia JOURNOT, Gérard MOUGEY, Alain MICHELOT, Stéphane BESNARD.

Absents excusés : Isabelle MONTENOISE (procuration à Stéphane BESNARD), Nadine VERNEREY (procuration à Stéphane BESNARD), David BRANGET, Rodolphe MULIN, Marlène BALLAND.

Secrétaire: Fabrice JOURNOT

La séance commence à 20h20.

#### 1. DISSOLUTION DU CCAS

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de dissoudre le CCAS
- d'exercer directement cette compétence
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.(Chantal Guyot, Jacques Prost, Florence Girard)

Voix contre: 0

Abstention: 0

Pour: 8

## 2. SUIVI DES PROJETS COMMUNAUX

### ➤ Parcelle ZA 171

Le Maire propose au conseil municipal de déposer un Certificat d'Urbanisme pour viabiliser la parcelle ZA 171 afin d'agrandir le lotissement sous réserve de la contrainte de la ligne HTA.  
A l'unanimité, les membres du conseil accepte.

Voix contre: 0                    Abstention: 0                    Pour: 8

### ➤ Parcelle JANTET AB 95

Le Maire annonce que pour l'acquisition de la parcelle AB 95 le rendez chez le notaire est fixé au 10 juillet 2017.

### ➤ Aménagement de la place autour de l'abri mémoire

La commission se réunira pour faire des propositions d'aménagement lors du prochain conseil municipal.

## 3. DIVERS

### ➤ Famille MAILLARD

Suite à une fuite d'eau chez la famille MAILLARD en 2016 , celle-ci demande à ce que la commune ne prenne pas en compte la facturation sur la partie assainissement concernant l'eau partie dans le sol.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de prendre en compte la non facturation sur ce volume d'eau non utilisé dans le réseau d'assainissement. La base retenue sera le volume de l'année 2015 soit 197 m3.

Voix contre: 0                    Abstention: 0                    Pour: 8

### ➤ Bruit de voisinage

Le Maire rappelle à la population que la commune est régie par l'arrêté N°2005-1904-01841 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs.

Le conseil municipal souhaite rappeler à tous les habitants du village de penser à vivre dans le respect des autres pour le bien être de tous.

### ➤ Le City

La commune a reçu une lettre de remerciement des enfants pour l'achat et la pose des filets au City.

### ➤ Nettoyage du village

Le Maire et le conseil municipal remercie tous les participants au nettoyage du village.

La séance est levée à 22h20.

Le MAIRE de FOURBANNE  
Laëtitia JOURNOT